Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# DESISTEMENT AU PENAL DE PARTIE CIVILE

---
Par Iannis

Bonjour
je suis partie civile, depuis juin 2022, dans une affaire de DIFFAMATION portée au Pénal devant le tribunal correctionnel par CITATION DIRECTE (art. 53 de la loi sur la liberté de la presse). Aucune conclusion de partie civile n'a été encore envoyée au parquet ou au tribunal. Audience de plaidoiries dans un peu plus d'un mois. Mon adversaire est partie sans adresse et serait sdf, sans ressources.
Aussi, Je souhaite me désister de mon action par lettre recommandée au parquet et au président de chambre du tribunal MAIS je me demande si je dois obligatoirement, en plus, aller soutenir ce désistement à l'oral le jour de l'audience de plaidoirie, ou pas. Y compris si entre temps j'ai notifié mes conclusions de partie civile et ses pièces.

Merci à tous !

Cordialement

(ps c'est du droit pénal de presse, art. 49 de la loi du 29/07/1881 et pas du droit pénal général)